

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATION

Par décret 2001- 2160 du 12 septembre 2001.

Monsieur Jamel Kerifà, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "Zeramdine" au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

Arrêté des ministres de la santé publique, de l'agriculture et du commerce du 12 septembre 2001, portant modification de l'arrêté du 4 janvier 1996 fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux.

Les ministres de la santé publique, de l'agriculture et du commerce,

Vu le décret du 10 octobre 1919, sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, réglementant les substances vénéneuses,

Vu la loi n° 78-23 du 8 mars 1978, organisant la pharmacie vétérinaire, telle que modifiée par la loi n° 2000-40 du 5 avril 2000,

Vu la loi n° 92-52 du 18 mars 1992, relative aux stupéfiants, telle que modifiée par la loi n° 98-101 du 30 novembre 1998,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu le décret n° 78-155 du 21 février 1978, portant réorganisation de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1921, réglementant en ce qui concerne des boissons et liquides, la confiserie et les produits concrets, les édulcorants, les colorants, assaisses et antiseptiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 24 août 1987, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux méthodes d'analyse des aliments pour animaux,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993, fixant les modalités de prélèvement des

échantillons prévues par la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur,

Vu l'arrêté des ministres de la santé publique, de l'agriculture et du commerce du 4 janvier 1996, fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux, tel que modifié par l'arrêté du 11 juin 1997,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture, de la santé publique et du commerce du 29 juillet 1999, relatif à la production et à la commercialisation des aliments des animaux et leur commercialisation,

Arrêtent :

Article unique. - Sont éliminés, les annexes souscrites sous les numéros E 700 bacitracine zinc, E 710 spiramycine, E 711 virginiamycine, E 713 phosphate de rylosine, E 714 monensin sodium, E 716 avilamycine et E 717 lasalocide sodium et toutes les indications y relatives indiquées, dans la colonne des antibiotiques de l'annexe I de l'arrêté du 9 janvier 1996 susvisé.

Tunis, le 12 septembre 2001.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Le Ministre du Commerce

Tahar Sloud

Le Ministre de la Santé Publique

par intérim

Hédi M'henni